

CÉLÉBRONS ENSEMBLE

LES **10 ANS**

DE LA **DGEE**



**L'ÉDUCATION
ET L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE**



L'éducation en Polynésie au XIXe siècle

- Les premières écoles de Tahiti sont antérieures à la présence française et voient le jour à partir de 1803.
- Créées par les missionnaires protestants anglais, ces écoles à visée évangélisatrice instruisent en langue tahitienne les enfants mais aussi leurs parents.

Source : Tuheiava-Richaud, 2019



L'éducation en Polynésie au XIXe siècle

- En 1805, le révérend Davies, de la London Missionary Society, compose un alphabet tahitien, un vocabulaire tahitien-anglais et fixe quelques éléments de grammaire.
- Cinq ans après, en 1810, il ouvre la première école à Moorea.
- Et c'est tout naturellement qu'apparaissent en 1818 des abécédaires ainsi que des livres pour débutants, en anglais. Dans ce travail de codification de la langue, de traduction des Saintes écritures, il s'agissait pour les missionnaires anglais de continuer leur œuvre de conversion, de christianisation, sans oublier, pour autant, l'enseignement d'autres disciplines.

Source : Malé, 1974 : 6



L'éducation en Polynésie au XIXe siècle

- En 1842, après l'instauration du protectorat français sur le royaume des Pomare, un arrêté est pris à Papeete en 1855 qui ordonne de créer des écoles de district dans toutes les îles.
- Les Soeurs de Cluny ouvrent les premières écoles catholiques de filles en 1847.
- Les frères de Ploërmel ouvrent les écoles de garçons en 1860.
- Au cours de ces années, l'enseignement de la langue française devient obligatoire et le premier livre de lecture paraît en 1863.

Source : L'administration de l'Océanie française de 1849 à 1866 - Colin W. Newbury - 1959



L'éducation en Polynésie au XIXe siècle

• Les écoles publiques deviennent officiellement le pilier du projet assimilationniste de la France dans les Établissements français d'Océanie (désormais ÉFO).

Source : Gleizal, 2019

• Ainsi, l'enseignement de la langue française est rendu obligatoire en 1862, au même titre que celui de la langue tahitienne.

Source : Lechat et Argentin, 2011

• À partir de 1887, le système d'enseignement est restructuré sur le modèle républicain des lois Ferry de 1882.

Source : Lextreyt, 2019b

• Dans les faits, le système éducatif des ÉFO est fondamentalement dual entre les écoles de Papeete, dont les programmes sont calqués sur ceux de Métropole, et les écoles des districts et des îles éloignées qui n'assurent qu'une instruction rudimentaire.

Source : Salaün, 2016, 2020



L'éducation en Polynésie au XIXe siècle

- En 1946, les ÉFO deviennent un Territoire d'Outre-Mer, qui sera rebaptisé en 1957 « Polynésie française ».
- Les principes républicains d'égalité entre les citoyens et de continuité territoriale permettront de faire évoluer le système éducatif polynésien.

Source : Salaün, 2019

- Ainsi, les dépenses du Territoire engagées dans l'enseignement ont plus que quintuplé entre 1958 et 1967.

Source : Lavondès, 1972

- Dans les faits, le système éducatif des ÉFO est fondamentalement dual entre les écoles de Papeete, dont les programmes sont calqués sur ceux de métropole, et les écoles des districts et des îles éloignées qui n'assurent qu'une instruction rudimentaire.

Source : Salaün, 2019



Les premiers services polynésiens de l'éducation

- Le service général de l'enseignement en Polynésie française est créé par l'arrêté du 19 décembre 1969.
- L'Etat crée le vice-rectorat de la Polynésie française en 1970.
- Le service territorial de l'enseignement du premier degré est créé par délibération n° 75-22 du 24 janvier 1975.
- Le Service de l'éducation est créé par l'arrêté du 14/8/1980.
- Création des Centres de jeunes adolescents (CJA) en 1978.
- Création des Centres d'Éducation aux technologies Appropriées au Développement (CETAD) en 1981.



La formation des enseignants

- Création du Cours normal : années 1970 avec un recrutement au niveau du BEPC.
- Création de l'École normale mixte de Polynésie française (ENMPF) au début des années 80 avec un recrutement au niveau du Bac.
- 1982 : pour la première fois, une épreuve écrite et une épreuve orale, éliminatoires, sont inscrites au concours d'entrée à l'ENMPF





LES TOURNANTS DE LA LOI ORGANIQUE DE 1984 PUIS DE LA LOI STATUTAIRE DE 2004



Avec la loi organique de 1984, la Polynésie acquiert la compétence en matière d'éducation

- **Le Conseil des ministres du territoire fixe les règles applicables aux matières suivantes :**
 - **enseignement dans les établissements relevant de la compétence du territoire ;**
 - **enseignement des langues locales dans tous les établissements d'enseignement ;**
 - **régime des bourses, subventions, secours et allocations d'enseignement alloués sur le fonds du budget du territoire.**



Avec la loi organique de 1984, la Polynésie se dote d'un gouvernement et d'un ministre en charge de l'éducation

- 1984 : Jacques Teheiura
- 1988 : Nicolas Sanquer
- 1991 : Raymond Van Bastolaer
- 1994 : Nicolas Sanquer
- 2004 : Jean-Marius Raapoto
- 2004 : Armelle Merceron
- 2005 : Jean-Marius Raapoto
- 2006 : Tearii Alpha
- 2007 : Jean-Marius Raapoto
- 2008 : Tearii Alpha
- 2009 : Moana Greig
- 2011 : Tauhiti Nena
- 2013 : Michel Leboucher
- 2014 : Nicole Sanquer
- 2017 : Tea Frogier
- 2018 : Christelle Lehartel
- Depuis mai 2023 : Ronny Teriipaia

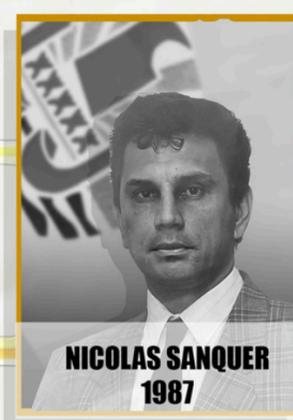




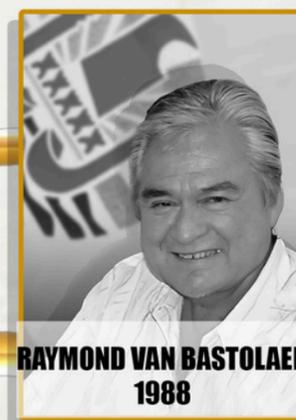
LES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
DEPUIS 1984 À AUJOURD'HUI



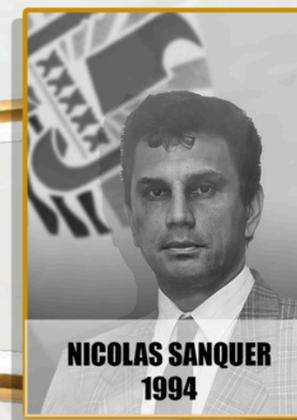
JACQUES TEHEURA
1984



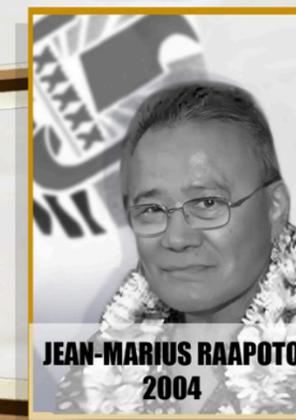
NICOLAS SANQUER
1987



RAYMOND VAN BASTOLAER
1988



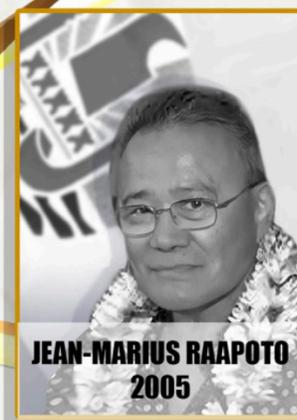
NICOLAS SANQUER
1994



JEAN-MARIUS RAAPOTO
2004



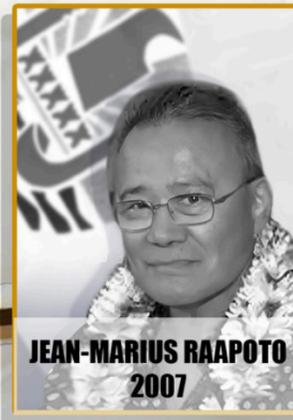
ARMELLE MERCERON
2004



JEAN-MARIUS RAAPOTO
2005



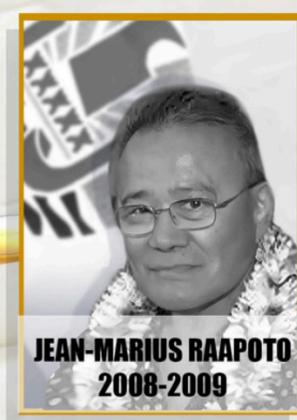
TEARII ALPHA
2006



JEAN-MARIUS RAAPOTO
2007



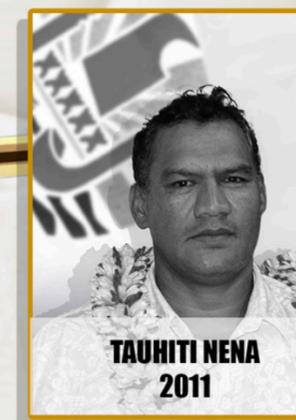
TEARII ALPHA
2008



JEAN-MARIUS RAAPOTO
2008-2009



MOANA GREIG
2009



TAUHITI NENA
2011



MICHEL LÉBOUCHER
2013



NICOLE SANQUER
2014



TEA FROGIER
2017



CHRISTELLE LEHARTEL
2018



RONNY TERIIPAIA
DEPUIS MAI 2023

La loi statutaire de 2004

- La Polynésie a désormais une compétence de principe qui lui permet notamment de décider de la politique éducative. Elle est compétente sur l'enseignement du 1er et du 2nd degré et sur l'enseignement supérieur non universitaire (BTS, CPGE).
- L'État ne dispose que d'une compétence d'attribution déterminée par la loi : en matière d'enseignement universitaire, de recherche, de collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux, de règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat.



Les Chartes de l'éducation

- **Charte de l'éducation : 1ère Charte de l'éducation du 19 juin 1992, après des États généraux qui ont duré 3 ans environ.**
- **La Charte de l'éducation du 07 juillet 2011 est annexée à une loi du Pays qui reconnaît que l'éducation est la 1ère priorité du Pays.**
- **La Charte de l'éducation du 13 juillet 2017 a le statut de loi de Pays et s'inscrit dans une dynamique de performance.**



Les conventions Etat-Pays

- Une convention Etat-Pays règle le partage de compétences.
- La 1ère date de 1988.
- Les suivantes datent de 1999, 2007, 2016.
- En 2016, la convention État-Pays évolue avec des objectifs qui ne sont pas uniquement basés sur des moyens, mais également sur des performances.





L'ADMINISTRATION POLYNÉSIENNE DE L'ÉDUCATION DEPUIS SON ORIGINE



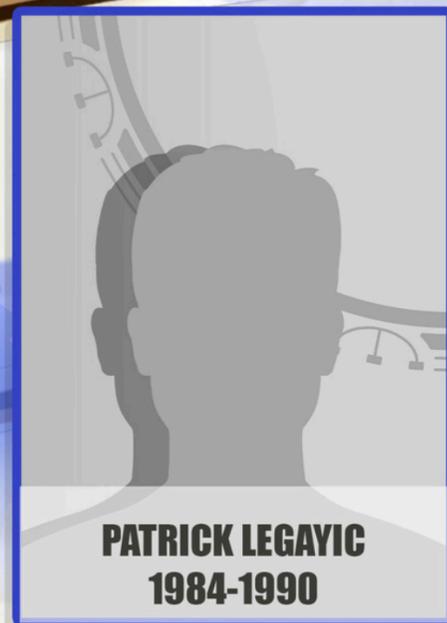
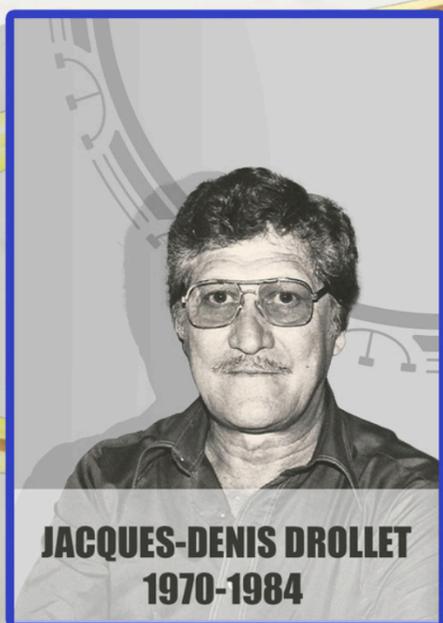
Le Service de l'éducation à partir de 1970

- Il pilote les circonscriptions du 1er degré.
- Il regroupe :
 - Une division des personnels ;
 - Une division des moyens ;
 - Une division des transports scolaires ;
 - Une division de l'imprimerie ;
 - Une division des affaires générales ;
 - Une division des affaires financières.





1970-2001 SERVICE DE L'ÉDUCATION (SE)



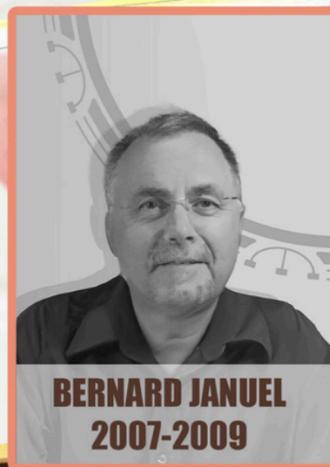
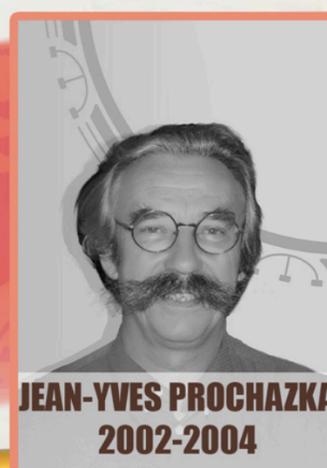
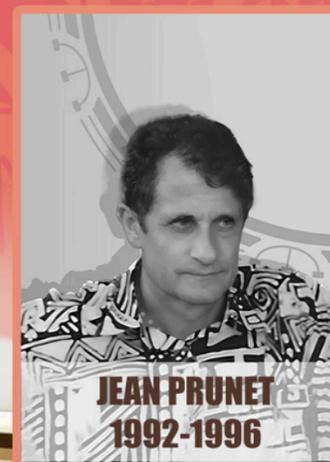
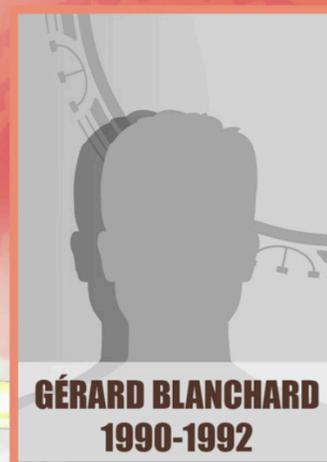
La DES à partir de 1987

- **Délibération n° 87-13/AT du 29 janvier 1987**
- **Missions :**
 - **Personnels (dont enseignement privé)**
 - **Inspection pédagogique et proviseur vie scolaire**
 - **Orientation des élèves**
 - **Bourses et allocations d'étude**
 - **Examens**
 - **Organisation scolaire (dont enseignement privé)**
 - **Finances**
 - **Informatique**
 - **Maintenance et constructions des établissements**





1987-2014 DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES (DES)



La DEP à partir de 2001

• **Délibération n° 2001-160/APF du 11 septembre 2001**

• **Missions :**

- **Pilotage des circonscriptions pédagogiques et de l'enseignement du 1er degré**

- **Missions pédagogiques du 1er degré : EPS, Langues polynésiennes, Éducation musicale, Centre de lecture (à partir de 2011), TICE, Anglais**

- **Personnels**

- **Formation**

- **Finances**

- **Conseil juridique**

- **Transports scolaires des 1er et 2nd degrés**

- **Constructions scolaires**

- **Statistiques**

- **Logistique-Imprimerie**





2001-2014 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (DEP)



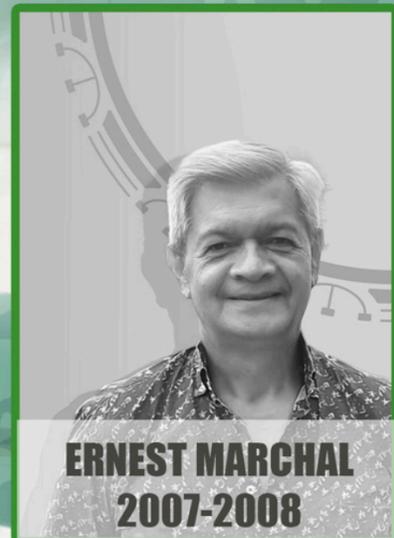
JEAN-PAUL ARIIOTIMA
2001-2004



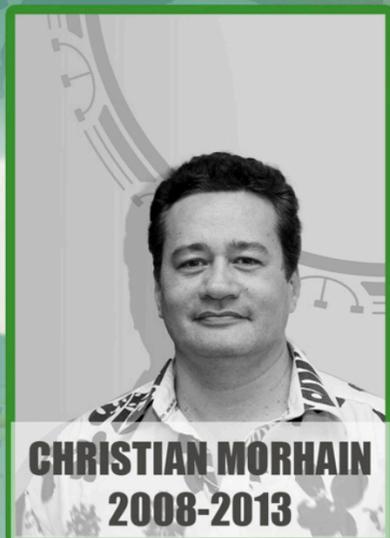
TEVA QUESNOT
2004-2006



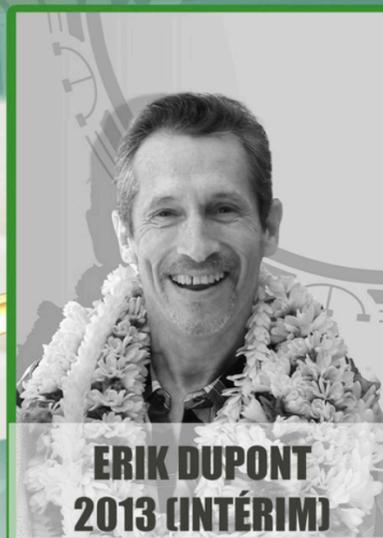
CHRISTIAN MORHAIN
2006-2007



ERNEST MARCHAL
2007-2008



CHRISTIAN MORHAIN
2008-2013



ERIK DUPONT
2013 (INTÉRIM)

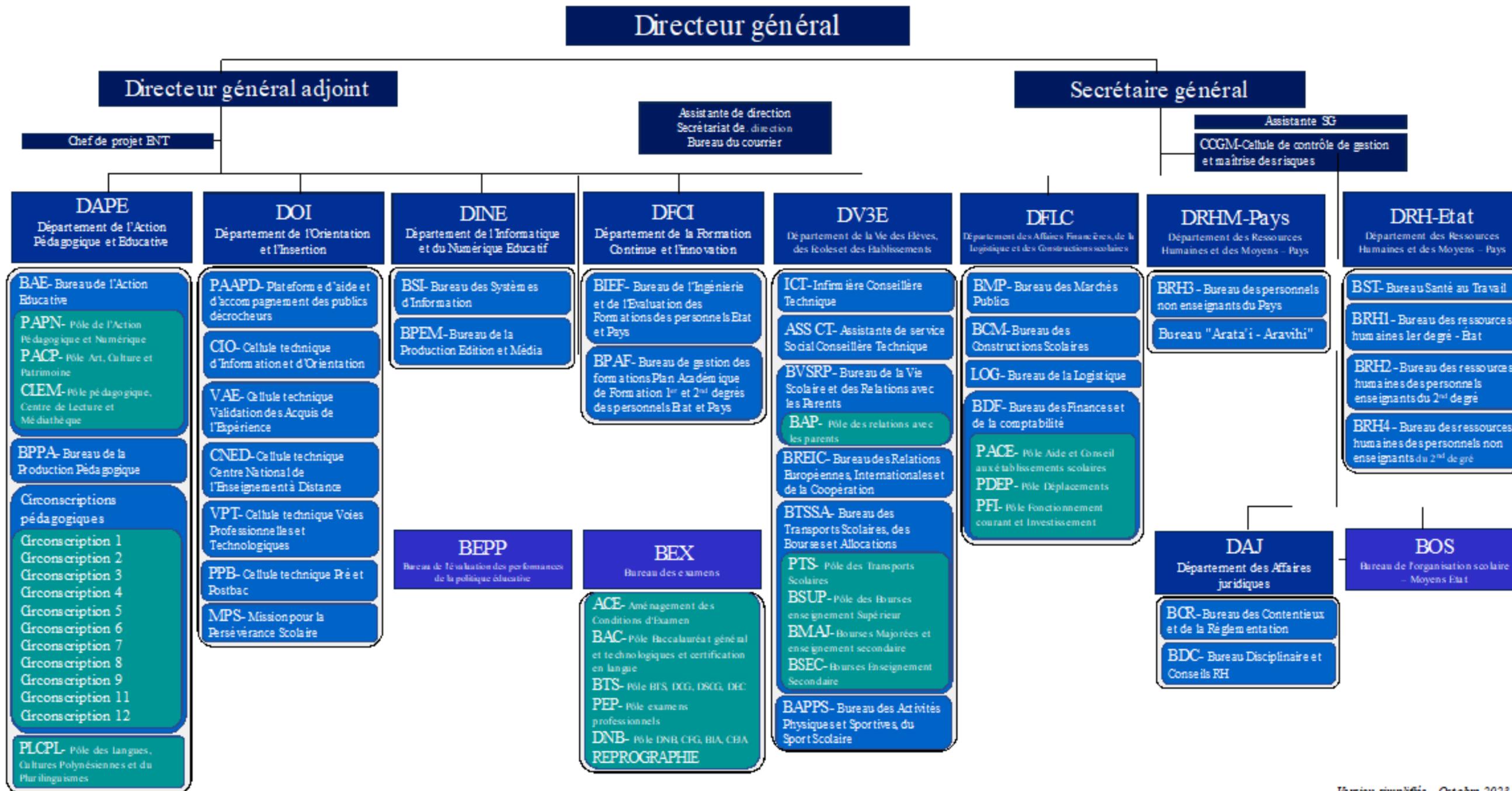
La DGEE à partir de 2014

Créée par arrêté n° 895 CM du 02 juin 2014, elle fusionne la DES et la DEP.

- Elle a pour fonction d'aider le Ministre de l'éducation polynésien d'exercer ses compétences.**
- Ses compétences regroupent celles de la DEP et de la DES et en font un modèle unique dans le système éducatif national.**



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)

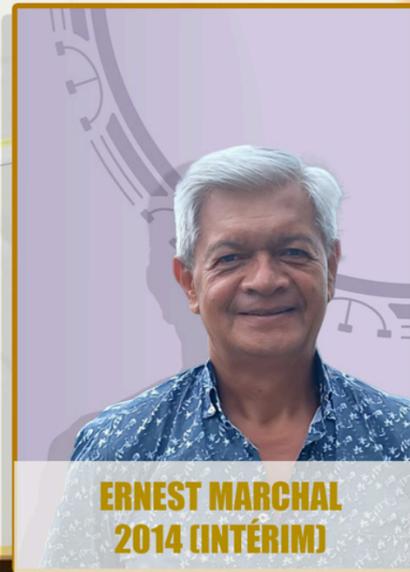


Version simplifiée - Octobre 2023





DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)



ERNEST MARCHAL
2014 (INTÉRIM)



MANUEL SILVEIRA
2014-2015



YVETTE TOMMASINI
2015



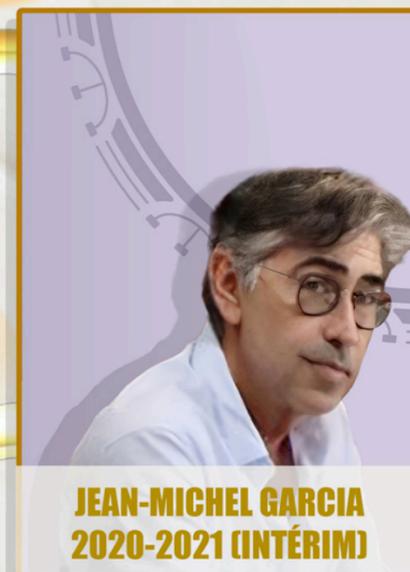
THIERRY DELMAS
2015 (INTÉRIM)



CYRIL DESOUCHES
2015-2017



THIERRY DELMAS
2017-2020



JEAN-MICHEL GARCIA
2020-2021 (INTÉRIM)



ÉRIC TOURNIER
2021-AUJOURD'HUI

CÉLÉBRONS ENSEMBLE

LES **10 ANS**

DE LA **DGEE**

